

SOMMAIRE

- **Associé : Personnes individuelles. ONE CREATION pour construire un capital**

Il est conventionnellement admis que l'épargne correspond à la partie du revenu d'une personne privée, d'un ménage voire d'une entreprise qui, pour une période donnée, n'est pas affectée à la consommation immédiate. ... (lire l'article ci-contre).

DANS CE NUMÉRO

Associé : Personnes individuelles. ONE CREATION pour construire un capital 1, 3 & 4

La coopérative en un clin d'œil 2

Impacts économiques 2

Pourquoi devenir associé? 2

Valorisation d'une part sociale 3

Associé : Personnes individuelles ONE CREATION pour construire un capital

Une opportunité de construire une « épargne capital » à plusieurs facettes...

Il est conventionnellement admis que l'épargne correspond à la partie du revenu d'une personne privée, d'un ménage voire d'une entreprise qui, pour une période donnée, n'est pas affectée à la consommation immédiate. Selon nos aspirations, envies, capacités financières, besoins à court, moyen et long termes, les économies constituées pourront être mises en attente de « consommation » sous plusieurs formes.

L'épargne et son utilisation est une valeur qui permet de se projeter à de multiples horizons, et envisager la constitution de projets

propres (voir tableau ci-dessous).

Cette épargne peut prendre des formes multiples et diversifiées, dont les principales sont : le compte d'épargne, le placement à terme, les obligations de caisse/bancaires, le compte de prévoyance, l'investissement boursier, l'assurance-vie épargne, l'assurance-vie placement, les métaux précieux, un bien immobilier, une collection, etc.

... des risques propres

Chacune des offres du marché a des risques spécifiques en terme de sécurité du placement et des revenus, intérêts, gains qui peuvent découler de leur utili-

sation et selon la durée d'immobilisation.

Le risque « zéro » existe-t-il ? On doit admettre que l'évolution de notre société et des différentes crises immobilières, financières, économiques qui se succèdent, la considération du non-risque devient de plus en plus éloignée. Certaines options proposent des solutions qui garantissent le capital investi. Il convient là aussi de relever que, pour un montant affecté à une solution proposée, quel sera le capital effectif investi, pour quelle durée et pour quel rendement et prestations liées (polices d'assurance-vie, placements).

(suite en page 3)

Disponibilité de l'épargne					
	< 12 mois	1 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 25 ans	Plus de 25 ans
Besoins courants	■				
Vacances	■				
Achat d'une voiture		■			
Éducation des enfants		■	■	■	■
Assurance-vie			■	■	■
Assurance placement			■	■	■
Capital pour les enfants		■	■	■	■
Collections			■	■	■
Transmission à la nouvelle génération			■	■	■
Placements boursiers		■	■	■	■
Achat d'un bien immobilier		■	■	■	■
Autres	■	■	■	■	■
Horizon d'utilisation	< 12 mois	1 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 25 ans	Plus de 25 ans

Très court terme

Court terme

Moyen terme

Long terme

Très long terme



La coopérative en un clin d'œil

Date de création
Juin 2010

Siège
Vevey, Suisse

Structure juridique
Coopérative de droit suisse

Prises de participations
Globales, diversifiées, multisectionnelles

Horizon de développement
Long terme

Valeur nominale/part sociale
CHF 10'000.-

Souscription
Quotidienne (+3% timbre fédéral et frais)

Capital social
Non limité

Modèle de prises de participations
Coté: bottom-up
Private Equity: fondamental

Ses associés
Institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, personnes morales et physiques, associations

1 investissement
= 1 voix à l'Assemblée générale

Direction
CONINCO Explorers in finance SA

Agence de notation extra-financière pour les titres cotés
oekom research AG

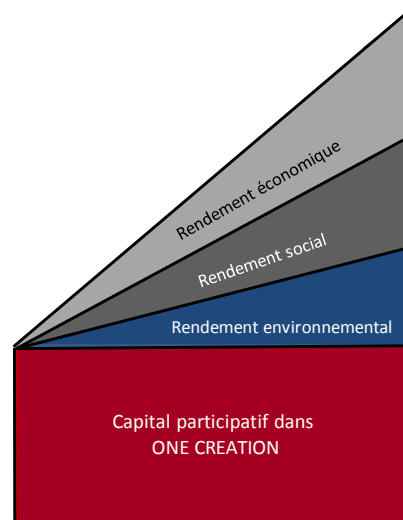
Banque commerciale
Credit Suisse

Banque dépositaire
Pictet & Cie

Code ISIN
CH0211420010

Une opportunité d'investir dans des sociétés offrant une croissance durable responsable, ainsi que de soutenir l'activité économique tout en construisant sur la durée un revenu récurrent.

Impacts économiques



Une opportunité, pour qui?

Sociétés commerciales

Personnes privées

Régimes de retraites

Collectivités publiques

Fondations de bienfaisance

et de famille

Associations

Pourquoi devenir associé?

1. Avoir un rendement économique croissant récurrent.
2. Obtenir un capital stable à moyen et long termes.
3. Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
4. Prendre des participations diversifiées.
5. Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.
6. Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
7. Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
8. Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
9. Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

Valorisation d'une part au 31.07.2016

31.07.2016	CHF
Estimation valeur comptable d'une part (art. 9 statut)	10'000.00
Bénéfice après impôt et affectation par part (art. 29 statut)	149.26
Estimation valeur de liquidation d'une part	11'647.11
Nombre de parts	912.00
Réserve sur valeur comptable	1'307'092.91
Dividende exercice 2014. Date ex. 15.04.2015	350.00
Dividende exercice 2015. Date ex. 28.04.2016	250.00

* Sous réserve du rapport de l'auditeur après attribution à la réserve générale

Associé : Personnes individuelles ONE CREATION pour construire un capital

(suite de la page 1)

En effet, si nous prenons l'exemple d'une assurance-vie, il y a des prestations liées qui ont un coût de constitution. Pour une prime versée, la plus grande partie sera déployée pour construire un capital, une autre partie non négligeable pour couvrir des prestations éventuelles en cas de survenance de cas d'assurance selon les conditions de conclusion du contrat et une dernière partie de prime pour des frais d'administration et de gestion. Dans ce cas précis, le capital constitutif de l'épargne ne correspond pas au 100% des moyens versés. De même que le rendement qui sera acquis sur la durée du contrat qui peut être de plusieurs décennies, sera totalement tributaire du développement économique.

Si l'on parle d'épargne pure et simple, celle-ci sera au bénéfice de la garantie que peut offrir, en cas de faillite, l'établissement dans laquelle elle est déposée par exemple, pour une banque. Pour ce type de société, il est à relever que l'histoire nous a appris que le risque zéro n'existe pas. Et pour la rémunération de cette épargne, celle-ci est au niveau de ce que le développement économique et la création de richesse peut apporter.

Pour le dernier exemple, un placement en actions en bourse l'est encore moins, car l'histoire depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale nous a démontré que des actions peuvent perdre en général jusqu'à 50% de leur valeur sur des périodes s'étendant, pour la plus longue, sur cinq années. Il a été même réalisé depuis 2001 un rendement de 0% sur des investissements en actions et ce pour une période de 10 ans.

Une alternative avec ses spécificités

ONE CREATION Coopérative permet de construire un capital fondé sur le développement économique avec ses propres risques.

Si le risque « zéro » n'existe pas pour les éléments relevés précédemment, il en est de même pour la Coopérative. Simplement, ceux-ci sont différents et se diversifient par rapport à l'offre du marché.

Devenir associé de la Coopérative, ce n'est pas commettre un acte d'épargne au pur sens du terme, mais c'est s'engager en tant que partie prenante et acteur de l'économie réelle, construire une part de fortune propre et recevoir un retour sur investisse-

ment en ligne avec le développement économique.

L'évolution de notre Société est confrontée au défi majeur de ne pas donner uniquement de l'importance au court terme, au jour qui vient ou à la semaine en cours, mais bien s'autoriser de penser au-delà. Si cet axiome est acquis, comment est-il possible de l'implémenter dans une démarche active ?

Le développement économique se construit dans un mouvement perpétuel d'évolution. ONE CREATION Coopérative s'inscrit dans cette mouvance qui fait que le temps prend tout son sens et qu'il devient possible de construire un patrimoine qui permettra de construire un patrimoine qui repose sur les fondements de la création d'entreprise, d'emplois, de dynamique dans le domaine de la « Recherche & Développement » soit la construction et l'évolution de notre Société.

Ces spécificités font qu'une participation en tant qu'associé de ONE CREATION Coopérative dans la durée permettra de participer, entre autres, à un retour sur investissement.

(suite en page 4)

ONE CREATION

Quai Perdonnet 5
CH-1800 Vevey
T +41 (0)21 925 00 33
www.onecreation.org

DIRECTION

Olivier Ferrari - CEO
T +41 (0)21 925 00 33 - oferrari@coninco.ch

Sabine Mabillard - Directrice
Département Placements Collectifs
T +41 (0)21 925 00 38 - smabillard@coninco.ch

Paola Orlando Micolot - Responsable
Public Affairs & Business Development
T +41 (0)21 925 00 37 - pmicolot@coninco.ch

ONE CREATION-Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel.

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Pour un développement industriel économique durable

ONE CREATION

Think Sustainable

Associé : Personnes individuelles ONE CREATION pour construire un capital

(suite de la page 3)

Compte tenu que la Coopérative s'investit dans le capital de sociétés aussi bien cotées que non cotées, cela induit que la valeur intrinsèque d'une part peut fluctuer négativement pour une période conjoncturelle spécifique et redistribuer les rendements de son engagement lors d'autres périodes favorables.

... tout en diversifiant son patrimoine, respectivement investissements

Comme pour des fondations de famille, la préservation du patrimoine est une des composantes des défis à relever.

Selon tout un chacun, les objectifs patrimoniaux pourront différer. Néanmoins, en fonction de chaque élément constitutif de celui-ci, il en découle des temps plus ou moins objectifs de possibilités de diversification au travers de multiples opportunités d'investissement.

ONE CREATION Coopérative s'inscrit à plusieurs niveaux. Pour le premier, le très court terme, par la redistribution des gains économiques réalisés (lorsque les éléments propres à leur réalisation sont réunis), un associé est ainsi au bénéfice d'un retour sur investissement immédiat

avéré. Pour le deuxième, la part de patrimoine qui est souscrite en capital-social peut se concevoir sur une durée à court et moyen termes puisqu'une sortie est possible à la fin de chaque exercice social. Pour le troisième niveau, une position financière de structure familiale à long et très long termes est totalement en phase avec la préservation du patrimoine, le développement de celui-ci, et sa transmission. ONE CREATION Coopérative représente une alternative innovante, au travers d'une structure plus qu'éprouvée, et génératrice de création de richesse dans la durée.

En considérant les disponibilités d'investissement offertes par le marché, la Coopérative peut s'insérer à plusieurs niveaux, sans reproduire chaque opportunité, mais bien en étant une diversification spécifique (voir tableau ci-dessous).

Le conseil de l'un de nos collaborateurs, et le rapport annuel permettent de disposer d'une qualification détaillée et spécifique.

Épargne et ONE CREATION					
Assurance-vie					
Assurance placement					
Capital pour les enfants					
Transmission à la nouvelle génération					
Placements boursiers					
ONE CREATION Coopérative					
Horizon d'investissement	< 12 mois	1 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 25 ans	Plus de 25 ans

Très court terme	Court terme	Moyen terme	Long terme	Très long terme
------------------	-------------	-------------	------------	-----------------

À lire également :
Associé : Fondations et Family Offices - NEWS N° 25 du 30.06.2016 :
<https://www.onecreation.org/Site-F/News/News-1-6-16.pdf>